

**ARRETE DU MAIRE N° SG/320/2026
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE SG/026/2026**

OBJET : Modification de l'entrée et de la sortie d'agglomération du secteur de Cestas-Bourg sur la D214E4 (avenue du Baron Haussmann) dans le sens Cestas-Bourg vers Cestas-Réjouit à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

VU l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 - 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace les précédentes prescriptions contenues dans l'arrêté du Maire n° SG/026/2026 concernant les limites d'agglomération du secteur Cestas Bourg sur la RD 214^E4 (avenue du Baron Haussmann).

ARTICLE 2 : A compter du visa du présent arrêté, dans le sens Cestas Bourg vers Réjouit, la limite d'agglomération du secteur Cestas Bourg sur l'avenue du Baron Haussmann sera déplacée au niveau du PR 02+170.

ARTICLE 3 : La limitation de vitesse sur l'avenue du Baron Haussmann dans sa nouvelle partie agglomérée sera de 50 km/h.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents du Département de la Gironde.

ARTICLE 5 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département de la Gironde
- Mme la Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale de la Commune de Cestas
- M. le Chef du Centre de Secours
- M. le Responsable des Transports Scolaires

Cestas, le 24 juillet 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux

Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026


Henri CELAN



mairie-cestas.fr